

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE APPLICABLES AU 01 / 09 / 2021

---

### 1. Généralités

---

**1.1.** Toute commande (ci-après la « Commande ») auprès de la société Agrosolutions de prestations de conseil, d'étude ou de formation emporte l'acceptation complète et sans réserve du client (ci-après le « Client ») aux présentes conditions générales de vente de prestations (ci-après les « Conditions Générales ») et à la proposition d'accompagnement préparée par Agrosolutions et qui stipule notamment les dates de début et de fin de la mission ainsi que les conditions de facturation (ci-après « la Proposition »).

Le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales ainsi que la renonciation à se prévaloir sous quelque forme que ce soit, de toutes les clauses inscrites sur ses propres documents, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, si elles sont contraires aux Conditions Générales, sauf dans le cas où elles ont été expressément acceptées par Agrosolutions.

Toute réserve du Client sur ce point serait réputée non écrite.

**1.2.** Chaque Proposition est valable deux (2) mois à compter de sa date d'émission, sauf si la commande porte sur une prestation de formation, auquel cas, la Proposition est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

Toute commande est ferme et définitive pour le Client dès réception par Agrosolutions de celle-ci ou de la Proposition datée et signée par le Client.

Les Conditions Générales, complétées par la Proposition, constituent l'intégralité des relations contractuelles entre Agrosolutions et le Client (ci-après dénommés ensemble les « Parties »).

**1.3.** Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client après réception par Agrosolutions ne pourront être prises en compte que si, d'une part, elles sont notifiées par écrit auprès d'Agrosolutions par le Client, et d'autre part, elles sont dûment acceptées par Agrosolutions, à la seule discrétion de cette dernière.

En cas d'accord d'Agrosolutions, le Client reconnaît expressément que les demandes de modification acceptées par Agrosolutions vaudront modification de la Proposition initiale, sans qu'une nouvelle Proposition mise à jour ne soit requise pour être opposable au Client.

### 2. Objet

---

Conformément aux Conditions Générales, à la Proposition, Agrosolutions réalise au bénéfice du Client des prestations de conseil, d'étude ou de formation, dans les domaines de l'agriculture et du développement durable (ci-après la « Mission »).

### 3. Engagements d'Agrosolutions

---

**3.1.** Dans le cadre de la réalisation de la Mission, Agrosolutions est soumise de manière expresse à une obligation de moyens.

Agrosolutions s'efforcera de déployer toutes ses compétences et tous ses moyens au service du Client pour mener à bien la Mission et dégager des résultats aussi fiables que possible en l'état des informations disponibles sur le marché et/ou communiquées par le Client. Agrosolutions avertira le Client de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de sa Mission.

**3.2.** Agrosolutions fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de réalisation de la Mission mentionnés dans la Proposition, qui ne sont qu'indicatifs.

Dans tous les cas, Agrosolutions ne sera pas responsable du préjudice subi par le Client dans le cas où le non-respect de la date de remise du produit final de l'analyse et des résultats fournis par Agrosolutions, ou de la formation dans le cas où la Mission a pour objet une formation, est dû à la mauvaise collaboration du Client et/ou de ses collaborateurs à la réalisation de la Mission, notamment en cas de retard dans la communication des informations et données nécessaires à celle-ci, de remise d'informations erronées, ou de non-présentation à la formation.

Au cas où Agrosolutions ne parviendrait pas, pour une raison quelconque, à livrer le produit final de l'analyse et les résultats attendus à la date de remise mentionnée dans la Proposition, ou à dispenser la formation à la date convenue, cette circonstance ne donnera pas le droit au Client d'annuler la commande ou de suspendre ses obligations de paiement, si ce n'est avec l'accord écrit préalable d'Agrosolutions.

#### **4. Engagements du Client**

---

**4.1.** Les Parties conviennent que le produit final de l'analyse et les résultats fournis par Agrosolutions, ou le contenu des formations dispensées par Agrosolutions, restent une interprétation, découlant le cas échéant de modélisations comportant leur part d'incertitudes propre à tout exercice de ce type, et partiellement dépendante des données disponibles sur le marché et/ou communiquées par le Client. Afin d'assurer le bon déroulement de la Mission, le Client s'engage à faciliter les démarches d'obtention des données, informations ou documents nécessaires à la réalisation de la Mission dans les délais impartis, notamment en vérifiant l'exhaustivité, la qualité et la pertinence des données, des informations et des documents fournis à Agrosolutions.

**4.2.** L'ensemble des avis, conseils, informations produits par Agrosolutions dans le cadre de la Mission, à l'exception des formations dispensées par Agrosolutions dont les engagements du Client sont précisés à l'article 4.4, tiennent compte des contraintes et opportunités propres au Client tels qu'exposés par ce dernier à Agrosolutions. Ils sont donc personnalisés, à destination unique et pour le seul usage interne du Client. En conséquence, seul le Client est habilité à en faire usage. Le Client s'interdit toute divulgation desdits avis, conseils et informations auprès d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Agrosolutions. Agrosolutions pourra en outre conditionner cette divulgation à l'établissement d'une relation directe entre Agrosolutions et ledit tiers identifié, quand bien même ce tiers ferait partie du groupe d'appartenance du Client.

**4.3.** Le Client s'engage à mettre les collaborateurs d'Agrosolutions concernés par la Mission en rapport avec les personnes concernées par les prestations objet de la Proposition, suffisamment compétentes, qualifiées et formées et dans un délai permettant à Agrosolutions d'exécuter la Proposition dans le délai indicatif mentionné dans la Proposition, dès lors que leur intervention est nécessaire à l'exécution de la Proposition, et ce, que ces personnes soient salariées du Client ou salariés d'entités tierces.

A défaut, le Client reconnaît qu'il serait redevable du prix des prestations nonobstant le caractère incomplet du produit final de l'analyse et des résultats fournis par Agrosolutions tels que prévus dans la Proposition, du fait du manquement du Client à ses obligations au titre des Conditions Générales et/ou de la Proposition.

**4.4. Cas des prestations de formation :** dans le cas où la Mission porte sur une prestation de formation, le Client reconnaît que les exigences suivantes sont nécessaires pour permettre la réalisation de la Mission dans des conditions optimales :

- a) La tenue des prestations de formation est subordonnée à la réception par Agrosolutions de la Proposition signée par le Client au plus tard 15 jours avant le début de la formation sollicitée par le Client
- b) Tout collaborateur et représentant mentionné par le Client dans la Proposition signée par le Client reçue par Agrosolutions pour participer à la formation, donnera lieu à facturation de la formation pour le collaborateur ou représentant mentionné, indépendamment de sa présence à tout ou partie de la formation, pour quelque raison que ce soit
- c) Le remplacement d'un collaborateur et représentant mentionné par le Client dans la Proposition signée par le Client est possible sans indemnité jusqu'à 2 jours ouvrés avant le début de la formation

- d) Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ou dans le cas où la situation sanitaire le justifierait, Agrosolutions se réserve la possibilité d'ajourner la formation à une date la plus proche possible, sans indemnités
- e) Le Client est responsable de fournir aux collaborateurs et représentants qu'il désigne pour participer à la formation l'équipement informatique nécessaire au suivi de la formation dans des conditions optimales, et à ce titre, paramétré aux fins de pouvoir se connecter à internet via une connexion WiFi
- f) Le Client garantit le strict respect par les collaborateurs et représentants qu'il désigne pour participer à la formation, des instructions données par Agrosolutions, préalablement ou au cours de la formation, relatives au comportement à tenir pendant la formation, notamment au regard des risques tenant à une situation sanitaire particulière

A ce titre, le Client reconnaît :

- Le droit d'Agrosolutions de refuser l'accès à la formation aux collaborateurs et représentants désignés par le Client pour participer à la formation, dès lors qu'ils n'adopteraient pas le comportement requis par Agrosolutions en vue et lors de la formation en application du principe de précaution au regard des risques tenant à une situation sanitaire particulière
  - L'absence de responsabilité d'Agrosolutions en cas de dommages directs ou indirects subis par les collaborateurs et représentants désignés par le Client pour participer à la formation, qui découleraient des mesures prises par Agrosolutions en application du principe de précaution au regard des risques tenant à une situation sanitaire particulière, sauf en cas de faute lourde d'Agrosolutions
- g) Le Client est responsable d'assurer la restauration des collaborateurs et représentants qu'il désigne pour participer à la formation (organisation et prise en charge)
  - h) A première demande du Client, Agrosolutions remettra à ce dernier une attestation de présence pour chaque collaborateur et représentant mentionné par le Client dans la Proposition signée par le Client ayant effectivement assisté à la formation
  - i) Agrosolutions se réserve le droit de modifier ses supports de formation à tout moment
  - j) Dans le cas où la formation est dispensée par Agrosolutions en tant que prestataire de formation (déclaration d'activité n° 11755600475 auprès du préfet de la Région Ile de France) :
    - La formation donne lieu à la signature d'une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail, adressée au Client en deux exemplaires dont l'un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.
    - Agrosolutions transmet au Client, après la formation, l'attestation de participation
    - En cas de règlement de la formation par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Agrosolutions. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Agrosolutions au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Agrosolutions avant le premier jour de la formation, Agrosolutions se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client

## **5. Prix et conditions de règlement**

---

**5.1.** Sauf précision contraire mentionnée dans la Proposition, le prix des prestations de conseil, d'étude ou de formation, ne comporte pas les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants d'Agrosolutions induits pendant la Mission, et le cas échéant de location de salle s'agissant de prestations de formation, ces frais faisant l'objet d'une facturation spécifique par Agrosolutions au Client, accompagnée des justificatifs correspondant du Client à première demande de celui-ci.

S'agissant des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants d'Agrosolutions, ainsi que de location de salle le cas échéant, supportés par Agrosolutions dans le cadre d'une prestation de formation susceptible d'accueillir des représentants ou collaborateurs du Client mais aussi d'autres clients, Agrosolutions s'engage à facturer le Client de ces frais au prorata du nombre des représentants ou collaborateurs du Client définitivement inscrits à la formation.

5.2. Les prestations objet de la Proposition font l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes :

- 50% à réception de la Proposition signée par le Client
- 50% en fin de Mission après validation du rapport final par le Client

Par dérogation à ce qui précède, dès lors que la Mission porte sur une prestation de formation, elle est facturée par Agrosolutions au Client à compter de la date à laquelle la Mission a été effectuée.

5.3. Sauf stipulation différente dans la Proposition, toute somme non payée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure l'application de pénalités pour retard de paiement calculées sur la base du taux Euribor 3 mois constaté le jour de l'échéance et majoré de mille (1.000) points de base, soit 10 %, sans que cette pénalité de retard puisse être inférieure à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue, ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement fixée, conformément à la législation en vigueur, à 40 euros.

5.4. Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.

5.5. Toute contestation d'une facture par le Client ne sera recevable par Agrosolutions que sous réserve d'être notifiée, sous peine de déchéance, dans les quatorze (14) jours calendaires à Agrosolutions par lettre recommandée avec accusé de réception documentant les raisons de la contestation.

## **6. Confidentialité**

---

6.1. Agrosolutions s'engage, pendant toute la durée de la Mission et pendant deux (2) ans à compter de la fin de celle-ci, à ne pas divulguer à un tiers, excepté ses employés, ceux de ses filiales ou plus généralement ceux des entités faisant partie du groupe d'appartenance d'Agrosolutions, ou ses sous-traitants, les informations auxquelles elle aura accès dans le cadre de la Mission et qui lui seront désignées comme confidentielles par le Client (ci-après les « Informations Confidentielles »). Agrosolutions s'engage par ailleurs à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un autre but que la réalisation de la Mission qui lui a été confiée. Agrosolutions s'engage également à informer des obligations mentionnées ci-dessus toutes les personnes affectées à la réalisation de la Mission.

6.2. Toutefois, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui sont (i) déjà connues par Agrosolutions avant le début de la Mission et dont la preuve de cette connaissance peut être apportée ; (ii) obtenues licitement de source indépendante du Client ; (iii) connues du public avant la Mission ou au cours de la réalisation de la Mission sans faute imputable à Agrosolutions (iv) divulguées en application d'une obligation légale, réglementaire administrative ou judiciaire.

## **7. Communication**

---

Dans le respect de l'Article 6, le Client reconnaît à Agrosolutions le droit de citer son nom comme référence commerciale et de faire référence à la nature de la Mission.

## **8. Droits de propriété intellectuelle**

---

8.1. Il est expressément convenu entre les Parties que le transfert de propriété du produit final de l'analyse et les résultats fournis par Agrosolutions tels que prévus dans la Proposition, hors méthodologie, outils et données d'Agrosolutions (ci-après les « Résultats ») s'opérera au profit du Client au jour du paiement intégral de la Mission.

Nonobstant ce qui précède, Agrosolutions se réserve le droit de conserver, d'utiliser et d'exploiter les Résultats après les avoir préalablement anonymisés. Agrosolutions pourra notamment exploiter les Résultats anonymisés pour les besoins d'autres missions ou études, que ce soit pour ses besoins propres, ceux du Client ou de tiers. Dans le respect de l'Article 8, Agrosolutions

est également autorisée à effectuer pour elle-même ou à fournir à des tiers des travaux ou services identiques à ceux décrits dans la Proposition.

**8.2.** La Mission proposée est réalisée à l'aide d'une méthodologie, d'outils et de données qui sont et restent la propriété d'Agrosolutions et pour lesquels aucun droit d'usage n'est concédé au Client.

En particulier, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Agrosolutions pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'Agrosolutions.

A ce titre :

- Ces contenus et supports pédagogiques ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés, sans l'accord exprès et préalable d'Agrosolutions
- Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

**8.3.** Les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas au développement informatique de logiciels. Si de tels développements sont demandés par le Client, ils devront au préalable faire l'objet d'un contrat séparé entre les Parties.

## **9. Responsabilité**

---

**9.1.** De convention expresse, Agrosolutions ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs qui seraient occasionnés dans le cadre de la Mission. Pour les besoins des présentes, sont notamment qualifiés de dommages indirects ou consécutifs n'ouvrant droit à aucune réparation, quel que soit le fondement juridique invoqué et sans que la liste ne soit limitative, la perte de bénéfices, les dommages consécutifs à une interruption d'activité, la perte de chiffre d'affaires, la perte de données ou d'exploitation de données, la perte de clientèle et ce, même si Agrosolutions a été informée au préalable du risque de la survenance de tels dommages. Par ailleurs, le Client assume tous les risques quant à l'exploitation des Résultats et décharge de ce fait Agrosolutions de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient survenir dans le cadre de ladite exploitation.

**9.2.** Les Parties acceptent expressément les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment à propos des risques de piratage ou de dommages consécutifs au transfert d'un fichier numérique ou d'un courrier électronique. Aussi, la réalisation d'un ou plusieurs de ces risques ne saurait engager la responsabilité d'Agrosolutions, qui ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée et supporter les conséquences des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, subis par le Client de ce fait.

**9.3.** De convention expresse, la responsabilité d'Agrosolutions n'excédera pas un montant égal au prix net de la Mission, tel que figurant dans la Proposition. Les limitations et exclusions de responsabilité stipulées dans le présent Article 9 au profit d'Agrosolutions sont déterminantes de la volonté d'Agrosolutions de contracter.

Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre d'Agrosolutions et de ses assureurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, de fraude, ou pour toute perte qui ne peut être écartée ou limitée par la loi.

## **10. Force majeure**

---

**10.1.** Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement non contrôlé par Agrosolutions incluant, sans que la liste ne soit limitative, tous cas de guerre, émeutes, incendies, pandémies, grèves, catastrophes naturelles, évolutions réglementaires rendant impossible l'exécution de la Mission. L'invocation d'un cas de force majeure doit avoir lieu dans les plus brefs délais

suyant l'événement par le biais d'un premier courrier électronique précisant notamment la nature de l'événement et sa date de réalisation, confirmé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

**10.2.** En cas d'invocation par l'une des Parties d'un cas de force majeure, les relations seront suspendues pendant la durée du cas de force majeure, sans pouvoir dépasser une durée de six (6) mois à l'échéance de laquelle chacune des Parties pourra résilier de plein droit la Proposition sans devoir d'indemnités.

Nonobstant ce qui précède, la survenance d'un cas de force majeure ne pourra exonérer le Client de son obligation de paiement au titre des prestations réalisées.

## **11. Respect de standards éthiques**

---

**11.1.** Agrosolutions s'engage, envers tout employé, agent ou représentant du Client, à ne pas, directement ou indirectement, offrir, solliciter, accepter ou proposer quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption, dans le but de recevoir ou conserver un bénéfice commercial.

**11.2.** Agrosolutions garantit qu'elle n'a sollicité aucune commission, ni n'a accepté de recevoir aucune commission d'aucun employé, agent ou représentant du Client, en violation avec l'engagement ci-dessus.

**11.3.** Le Client s'engage à ce que ses propres employés, agents ou représentants respectent les mêmes exigences que celles visées ci-dessus envers tout employé, agent ou représentant d'Agrosolutions.

## **12. Protection des données personnelles**

---

**12.1.** Pour les besoins du présent article, les termes « *données à caractère personnel* », « *traiter/traitement* », « *responsable de traitement* », « *sous-traitant* », ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

**12.2.** Les données à caractère personnel qui peuvent être recueillies par Agrosolutions à l'occasion de l'exécution de la Proposition sont collectées par elle en qualité de sous-traitant au nom et pour le compte du Client, lequel est responsable de traitement.

A ce titre en particulier, dans le cas où la Mission porte sur une prestation de formation, le Client s'engage en tant que responsable du traitement du fichier de son personnel à informer chaque collaborateur participant à la formation, que :

- a) Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Agrosolutions aux fins de réalisation et de suivi de la formation
- b) La connexion éventuelle, le parcours de formation et le suivi des acquis des collaborateurs du Client bénéficiant de la formation sont des données accessibles par Agrosolutions ;
- c) Le collaborateur participant à la formation dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Agrosolutions.
- d) Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent Le collaborateur participant à la formation et auxquelles le Client aura eu accès.

Agrosolutions, en sa qualité de sous-traitant, s'engage, pour chaque Mission, à :

- a) Respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD
- b) Collecter et traiter les données personnelles dans le cadre strict et nécessaire de la Proposition, et, d'une manière générale, conformément aux instructions du Client
- c) Ne pas utiliser les données à caractère personnel collectées à des fins autres que celles spécifiées dans la Proposition

- d) Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger
- e) N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis à un sous-traitant autorisé par le Client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes
- f) Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le Client en tant que responsable du traitement, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données
- g) Alerter sans délai le Client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution de la Proposition, afin de permettre au Client d'alerter lui-même les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée
- h) A la cessation de la Convention, restituer immédiatement au Client les données collectées qui seraient encore en sa possession et à procéder à la destruction de tous fichiers physiques ou informatisés sur lesquels seraient stockées lesdites données
- i) Aider le Client à garantir le respect de ses obligations au titre du RGPD et notamment en matière de sécurisation des données, de notification des violations de données, d'analyses d'impact et de consultation préalable auprès de l'autorité de contrôle
- j) Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur spécialement mandaté, et contribuer à ces audits

Agrosolutions garantit qu'elle dispose de mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la diffusion ou l'accès non autorisé, et que ces mesures assurent un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à protéger.

Si elle est dans l'incapacité de se conformer à ses obligations de sous-traitant, pour quelque raison que ce soit, Agrosolutions s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais, auquel cas ce dernier et Agrosolutions se réuniront pour trouver ensemble dans les meilleurs délais une solution acceptable par les deux parties.

Il est interdit à Agrosolutions de concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données personnelles, même à titre gratuit.

### **13. Renonciation**

---

Toute tolérance ou permission de l'une des Parties concernant le respect des Conditions Générales ne peut pas être considérée comme une renonciation à demander l'exécution desdites Conditions Générales.

### **14. Preuve de communications entre Agrosolutions et le Client**

---

**14.1.** Les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques d'Agrosolutions et du Client respectivement, seront admis comme preuve des communications intervenues entre les Parties, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

**14.2.** En cas de conflit entre un écrit sous forme électronique et un écrit sur support papier, l'écrit sur support papier primera sur l'écrit sur support électronique et sera admis à titre de preuve

## **15. Loi applicable / Règlement des litiges**

---

**15.1.** Les présentes Conditions Générales ainsi que toute commande de prestations de conseil, d'étude ou de formation rendues par Agrosolutions sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

**15.2.** Tout litige lié aux Conditions Générales et/ou à toute commande relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris, y compris sans limitation, tout litige sur la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution de la Proposition, même en cas de litiges avec des tiers ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou par requête.